



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SHAWINIGAN**

Le 2 octobre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le jeudi 2 octobre 2025, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers. Est absente, la conseillère Lucie De Bons.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Alexandra Ducharme, directrice générale adjointe – proximité, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances, Me Chantal Doucet, greffière et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par le maire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 472-02-10-25

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU
16 SEPTEMBRE 2025**

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2025, tel que rédigé par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 474-02-10-25

**DÉPÔT - LISTES DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE
POUVOIR**

Conformément aux articles 477 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- la liste des dépenses autorisées par des fonctionnaires à qui est accordé le pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats en vertu du Règlement général SH-1;
 - la liste des contrats conclus, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$;
- et ce, pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025.

D 475-02-10-25

DÉPÔT – ÉTATS COMPARATIFS – REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2025 ET REVENUS ET DÉPENSES PRÉVISIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose devant ce conseil l'état comparatif des revenus et des dépenses au 31 août 2025 ainsi que l'état comparatif des revenus et des dépenses prévisionnels au 31 décembre 2025.

R 476-02-10-25

AFFECTATION - RÉSERVE FINANCIÈRE - APPROVISIONNEMENT, TRAITEMENT, DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LA MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement SH-628 créant une réserve financière pour le financement des dépenses en approvisionnement, traitement, distribution de l'eau potable ainsi que pour la mise aux normes des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'une réserve financière permet de mieux répartir dans le temps l'effort financier des citoyens en plus d'étaler le financement de travaux sur une période plus longue et ainsi réduire le niveau d'endettement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses effectuées depuis 2021 pour le maintien de la Station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche étaient jusqu'à maintenant assumées à même la tarification d'eau potable et par divers règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE d'importantes subventions encaissées par la Ville en fin d'année 2024 permettent désormais d'assumer une partie des dépenses futures et de renflouer la réserve d'eau potable en compensation des dépenses passées;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 8 400 923 \$ doit être affecté à la réserve d'eau potable, afin de compenser les charges assumées par les sources de financement précitées;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de la réserve financière du règlement SH-628 est maintenant de 15 000 000 \$, alors qu'auparavant il était de 2 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette affectation assure une équité envers les citoyens qui bénéficient des services visés, tout en respectant les principes établis dans la Politique de gestion des réserves et des excédents accumulés;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil affecte, à même le surplus accumulé non affecté de la Ville, un montant de 8 400 923 \$ à la réserve financière pour les dépenses en approvisionnement, traitement, distribution de l'eau potable ainsi que pour la mise aux normes des infrastructures du règlement SH-628.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 477-02-10-25

**AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ - STATION DU NUMÉRIQUE
(DIGIHUB)**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Shawinigan et la Station du numérique (Digihub), le 8 février 2024, relative aux modalités et au versement d'une aide financière pour le fonctionnement de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les deux derniers versements de l'aide financière annuelle prévue à l'entente restent à débourser pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces versements ne peuvent être faits à même la nouvelle enveloppe du Fonds régions et ruralité – volet 2;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à affecter, à même le surplus accumulé non affecté de la Ville, un montant maximal de 194 560 \$ pour couvrir les deux derniers versements prévus à l'entente avec la Station du numérique (Digihub) pour l'année en cours.

Que le Conseil autorise le trésorier à ajuster, le cas échéant, le montant des prochains versements en fonction des sommes versées à ce jour pour 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 478-02-10-25

MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL SYNDIQUÉ DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT le Régime de retraite du personnel syndiqué de la Ville de Shawinigan (ci-après le « Régime ») constitué par la résolution R 39-09-02-09;

CONSIDÉRANT QUE le décret 1535-2024 du 23 octobre 2024 adopté par le gouvernement du Québec entraîne certaines modifications auxquelles le Régime doit se conformer depuis le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité de retraite du Régime désire accorder plus de flexibilité aux membres quant au choix du président et du vice-président, tout en s'assurant que ces postes sont occupés à la fois par un représentant de la Ville et un représentant des participants;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'une modification est nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur, le 22 février 2024, des modifications au *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire* en lien avec les modalités d'acquittement uniformes entre les volets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Shawinigan s'est prévalu en 2016 des articles 16 et 17 de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (RLRQ, c. S-2.1.1) ci-après la « Loi RRSM » pour suspendre une portion de l'indexation automatique des retraités;

CONSIDÉRANT QUE les articles 16 et 17 et la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels;

CONSIDÉRANT QU'une modification au Régime est requise afin de rétablir la portion de l'indexation suspendue au 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et les groupes participants au Régime ont conclu une entente pour modifier la disposition relative à l'affectation de l'excédent d'actif disponible du volet actuel en cours d'existence du Régime afin d'établir une approche systématique pour utiliser l'excédent d'actif disponible en cours d'existence du volet actuel dans le but de maintenir une équité entre les participants et une équité intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette entente convenait aussi de modifier la disposition relative à l'affectation de l'excédent d'actif disponible du volet antérieur en cours d'existence du Régime afin de préciser qu'un participant pourrait aussi recevoir un remboursement au comptant pour la portion de l'excédent d'actif disponible qui lui serait attribué à partir du compte des participants;

CONSIDÉRANT QUE tous les participants et bénéficiaires ont été informés et consultés par un avis écrit de la modification proposée à la disposition relative à l'affectation de l'excédent d'actif en cours d'existence;

CONSIDÉRANT QU'à l'expiration du délai d'opposition de 60 jours, aucun participant ou bénéficiaire ne s'est opposé à la modification proposée à la disposition relative à l'affectation de l'excédent d'actif en cours d'existence;

CONSIDÉRANT QU'un excédent d'actif a été constaté aux volets antérieur et actuel du Régime lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 et que les dispositions prévoient des améliorations dans une telle situation;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de l'excédent d'actif disponible en cours d'existence du volet antérieur atteint le niveau pour accorder le remboursement d'une partie du compte des employés et du compte patronal (clauses banquiers);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 8^e paragraphe du premier alinéa de l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut faire des règlements pour établir et maintenir, aux conditions édictées dans le règlement, un régime de retraite au bénéfice des fonctionnaires et employés de la municipalité ou participer à un tel régime;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exercer par résolution le pouvoir mentionné au 8^e paragraphe du premier alinéa de l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise que les « Dispositions du Régime de retraite du personnel syndiqué de la Ville de Shawinigan » soit modifiées conformément aux propositions de changements présentées.

Que le Conseil adopte les « Dispositions du Régime de retraite du personnel syndiqué de la Ville de Shawinigan », tel que modifiées par la présente résolution.

Que les modifications entrent en vigueur conformément aux lois applicables, avec effet rétroactif lorsque précisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 479-02-10-25

MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ ET DES POMPIERS DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT le Régime de retraite du personnel cadre et non syndiqué et des pompiers de la Ville de Shawinigan (ci-après le « Régime ») constitué par la résolution R 40-09-02-09;

CONSIDÉRANT QUE le décret 1535-2024 du 23 octobre 2024 adopté par le gouvernement du Québec entraîne certaines modifications auxquelles le Régime doit se conformer depuis le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité de retraite du Régime désire accorder plus de flexibilité aux membres quant au choix du président et du vice-président, tout en s'assurant que ces postes sont occupés à la fois par un représentant de la Ville et un représentant des participants;

CONSIDÉRANT QU'une modification est nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur, le 22 février 2024, des modifications au *Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire* en lien avec les modalités d'acquittement uniformes entre les volets;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Shawinigan s'est prévalu en 2016 des articles 16 et 17 de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (RLRQ, c. S-2.1.1) ci-après la « Loi RRSM » pour suspendre une portion de l'indexation automatique des retraités;

CONSIDÉRANT QUE les articles 16 et 17 et la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 26 de la Loi RRSM ont été déclarés inconstitutionnels;

CONSIDÉRANT QU'une modification au Régime est requise afin de rétablir la portion de l'indexation suspendue au 1^{er} janvier 2017;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et les groupes participants au Régime ont conclu une entente au printemps 2025 concernant la majoration de l'indexation annuelle de la rente accumulée au volet actuel d'un participant actif de 2,25 % à 2,65 % rétroactivement au 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette entente convenait de modifier la disposition relative à l'affectation de l'excédent d'actif disponible du volet actuel en cours d'existence du Régime afin d'établir une approche systématique pour utiliser l'excédent d'actif disponible en cours d'existence du volet actuel dans le but de maintenir une équité entre les participants et une équité intergénérationnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette entente convenait aussi de modifier la disposition relative à l'affectation de l'excédent d'actif disponible du volet antérieur en cours d'existence du Régime afin de préciser qu'un participant pourrait aussi recevoir un remboursement au comptant pour la portion de l'excédent d'actif disponible qui lui serait attribué à partir du compte des participants;

CONSIDÉRANT QUE tous les participants et bénéficiaires ont été informés et consultés par un avis écrit de la modification proposée à la disposition relative à l'affectation de l'excédent d'actif en cours d'existence;

CONSIDÉRANT QU'à l'expiration du délai d'opposition de 60 jours, aucun participant ou bénéficiaire ne s'est opposé à la modification proposée à la disposition relative à l'affectation de l'excédent d'actif en cours d'existence;

CONSIDÉRANT QU'un excédent d'actif a été constaté au volet actuel du Régime lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2024 et que les dispositions prévoient des améliorations dans une telle situation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 8^e paragraphe du premier alinéa de l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut faire des règlements pour établir et maintenir, aux conditions édictées dans le règlement, un régime de retraite au bénéfice des fonctionnaires et employés de la municipalité ou participer à un tel régime;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exercer par résolution le pouvoir mentionné au 8^e paragraphe du premier alinéa de l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise que les « Dispositions du Régime de retraite du personnel cadre et non syndiqué et des pompiers de la Ville de Shawinigan » soit modifiées conformément aux propositions de changements présentées.

Que le Conseil adopte les « Dispositions du Régime de retraite du personnel cadre et non syndiqué et des pompiers de la Ville de Shawinigan », tel que modifiées par la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

Que les modifications entrent en vigueur conformément aux lois applicables, avec effet rétroactif lorsque précisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 480-02-10-25

**FIN D'ENTENTE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE
ENTENTE - STATION DU NUMÉRIQUE (DIGIHUB)**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Shawinigan et la Station du numérique (Digihub), le 8 février 2024, relative aux modalités et au versement d'une aide financière pour le fonctionnement de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se termine le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Station du numérique désirent, d'un commun accord, mettre fin à l'entente actuelle en date du 31 décembre 2025 et conclure une nouvelle entente débutant le 1^{er} janvier 2026, selon le modèle d'entente-cadre élaboré avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée répond aux recommandations de la Commission municipale du Québec dans son rapport et qu'elle est conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil autorise la fin de l'entente relative aux modalités et au versement d'une aide financière pour le fonctionnement de l'organisme, signée le 8 février 2024 entre la Ville de Shawinigan et la Station du numérique, et ce, en date du 31 décembre 2025.

Que le Conseil autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle entente d'une durée initiale de 3 ans à intervenir avec la Station du numérique relativement à l'octroi d'une aide financière au montant de 550 000 \$ pour l'année 2026, avec indexation annuelle par la suite suivant un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, lequel ne peut pas dépasser 4 %, et ce, pour assurer du soutien technique aux entreprises et favoriser le développement local et la mise en place de mesures de soutien à l'entrepreneuriat, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'entente soumis et à apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 481-02-10-25

**PROLONGATION DE DÉLAI DE L'AVIS DE RÉSILIATION D'UN
CONTRAT - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE NOUVELLE
ENTENTE - SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SHAWINIGAN INC.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté le Service du greffe et des affaires juridiques à transmettre un avis de résiliation du contrat relatif à l'établissement d'une relation d'affaires à la Société de développement de Shawinigan inc. par la résolution R 181-08-04-25;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé une prolongation de 3 mois du délai de l'avis de résiliation du contrat avec la Société de développement de Shawinigan inc. le 10 juin dernier par résolution R 296-10-06-25;

CONSIDÉRANT QUE le délai de l'avis de résiliation se termine le 10 octobre 2025 et que la Ville souhaite que le contrat actuel prenne fin en date du 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conclure une nouvelle entente avec la Société de développement de Shawinigan inc. pour assurer l'exploitation de bâtiments industriels locatifs et, en partie, d'autres types de bâtiments sur le territoire de la Ville débutant le 1^{er} janvier 2026, selon le modèle d'entente-cadre élaboré avec la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée répond aux recommandations de la Commission municipale du Québec dans son rapport et qu'elle est conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil prolonge le délai de l'avis de résiliation du contrat entre la Ville et la Société de développement de Shawinigan inc. relatif à l'établissement d'une relation d'affaires en vue de favoriser le développement économique, l'acquisition, la construction et l'exploitation d'immeubles industriels sur le territoire de la Ville de Shawinigan afin que ce contrat prenne fin le 31 décembre 2025.

Que le Conseil autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle entente à intervenir avec la Société de développement de Shawinigan inc., relativement au versement d'une aide financière afin de favoriser l'exploitation de bâtiments industriels locatifs et, en partie, d'autres types de bâtiments sur le territoire de la Ville de Shawinigan, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'entente soumis et à apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que cette entente soit d'une durée initiale de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Que cette entente prévoit une aide financière correspondant, pour chaque année, au moins élevé entre :

- 1° Les coûts assumés par la Société de développement de Shawinigan inc. pour assurer l'exploitation de bâtiments industriels locatifs sur le territoire de la Ville, selon les catégories de coûts qui apparaissent à l'entente; et
- 2° Un montant de 1 200 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 482-02-10-25

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICES - LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA MAURICIE INC.

CONSIDÉRANT QUE La Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. (SPA Mauricie) est un organisme à but non lucratif qui œuvre sur le territoire de la Ville depuis plusieurs années afin de dispenser divers services relatifs à la protection et le contrôle des animaux;

CONSIDÉRANT la mission, la vision, les valeurs et les pratiques de la SPA Mauricie ainsi que les services qu'elle peut offrir à la population;

CONSIDÉRANT QUE la SPA Mauricie applique un protocole de travail favorisant la protection, le bien-être, la santé et la sécurité des animaux;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de conclure une entente avec la SPA Mauricie, conformément à l'alinéa 2 de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), pour la gestion et le contrôle des animaux sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuellement en vigueur entre la Ville et la SPA Mauricie a fait l'objet d'un renouvellement automatique pour les années 2024 et 2025 et que les parties désirent convenir d'une nouvelle entente à compter du 1^{er} janvier 2026;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services à intervenir avec La Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. (SPA Mauricie) en regard de la gestion et du contrôle des animaux sur le territoire.

Que cette entente soit d'une durée initiale de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029;

Que cette entente prévoit, pour sa durée initiale, le versement par la Ville d'un montant annuel à l'organisme en contrepartie des services rendus, de la manière suivante :

- 2026 : 465 000 \$;
- 2027 : 468 000 \$;
- 2028 : 471 000 \$;
- 2029 : 474 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 483-02-10-25

SIGNATURE - ENTENTE - CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE DU LAC - OPÉRATION ET ENTRETIEN DU SENTIER DE GLACE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un terrain situé dans le secteur Lac-à-la-Tortue communément appelé la Plage-Idéale;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

CONSIDÉRANT QUE le Centre récrétouristique du Lac a opéré un sentier de glace dédié à la population pour y pratiquer le patinage libre en vertu d'une entente intervenue avec la Ville pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire renouveler l'entente pour la saison hivernale 2025-2026 et soutenir le Centre récrétouristique du Lac pour le fonctionnement de ses activités;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec le Centre récrétouristique du Lac, relative à l'octroi d'une aide technique et financière accordée à cette dernière et comprenant notamment une subvention au montant de 14 000 \$, et ce, pour l'opération et l'entretien du sentier de glace pour la saison hivernale 2025-2026, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'entente soumis et à apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 484-02-10-25

**SIGNATURES - ENTENTE DE VERSEMENT D'UNE AIDE ET ENTENTE
DE PARTENARIAT - SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE SERVICES DE
GARDE**

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 100 000 \$ a été autorisée dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité pour le projet « Aide financière pour soutenir le développement de services de garde en milieu familial », par la résolution R 539-12-11-24 du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un transfert de 100 000 \$ du FRR - volet 2 vers le FRR - volet 4 a été accepté afin de soutenir la réalisation du projet pilote Cap qualité ;

CONSIDÉRANT QU'une contribution de Desjardins d'une somme de 20 000 \$ a été accordée à la Ville de Shawinigan pour compléter le coût de projet ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été élaborée avec le Centre de la Petite Enfance Le Manège des tout-petits inc. afin d'atteindre l'objectif de soutenir la création de nouveaux services de garde en milieu familial ou en communauté;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

Que le Conseil autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de versement d'une aide dans le cadre du programme FRR – volet 4 à intervenir avec le Centre de la Petite Enfance Le Manège des tout-petits inc. et comprenant le versement d'un montant maximal de 116 000 \$ pour le projet pilote *Cap qualité* visant le développement de services de garde éducatifs en milieu familial.

Que le Conseil autorise Lynn O'Cain, cheffe - innovation sociale au Bureau de la performance et de l'innovation à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat avec Les Caisses Desjardins de la Mauricie pour la contribution de 20 000 \$ de ce groupe financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 485-02-10-25

SIGNATURE - CONVENTION DE SUBVENTION - ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) existe déjà depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec favorise le partenariat et les ententes sectorielles entre les différents ministères et les intervenants du milieu, cela, aux fins d'une meilleure cohésion dans une perspective de prise en charge du développement par les collectivités locales et régionales;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no 1 de la convention de subvention dans le cadre de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027, à intervenir notamment avec le ministère du Tourisme, Tourisme Maurice et les villes et MRC participantes.

Que le Conseil autorise une contribution financière de la Ville de 16 500 \$ par année, pour une période de 2 ans, sous réserve de la signature de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 486-02-10-25

SIGNATURE - ENTENTES DE PRESTATIONS DE RENTE PROGRESSIVE - EMPLOYÉS CADRES ET SYNDIQUÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 73.1 du Régime de retraite du personnel cadre et non syndiqué et des pompiers de la Ville de Shawinigan ainsi que l'article 75.1 du Régime de retraite du personnel syndiqué de la Ville de Shawinigan permettent à un participant de conclure une entente avec la Ville afin de recevoir le paiement d'une prestation de rente progressive tout en poursuivant son emploi s'il respecte certaines conditions d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenir en poste des employés qui ont atteint l'âge de la retraite et conclure avec eux une entente de versement d'une rente progressive;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

CONSIDÉRANT QUE les employés désirent poursuivre leur emploi auprès de la Ville et qu'ils respectent les conditions d'admissibilité;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise la greffière et la directrice du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, les ententes de versement d'une rente progressive à intervenir avec les employés 957, 1391 et 1669.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 487-02-10-25

SIGNATURE - ADDENDA - PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DIRECTEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et les cadres directeurs sont liées par le Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres directeurs;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter des précisions et/ou des modifications aux chapitres 13 et 15;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise la directrice générale et la directrice du Service du capital humain à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda à intervenir entre la Ville de Shawinigan et les cadres directeurs relativement au Protocole d'entente sur les conditions de travail des cadres directeurs 2025-2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 488-02-10-25

SIGNATURE - CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan n'a pas de règlement comprenant une délégation de pouvoir ou de signature à ce sujet, ni de règlement traitant de l'objet de la présente résolution;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil autorise Me Chantal Doucet, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente.

Que le Conseil mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à soumettre à l'approbation de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RENOUVELLEMENT - CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE - SOUTIEN TECHNIQUE POUR DIVERS PROJETS**

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à MESAR Bâtiments & infrastructures inc. par la résolution R 05-17-01-23 pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour le soutien technique de divers projets pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une fusion simplifiée effectuée en février 2023, MESAR Bâtiments & infrastructures inc. est devenue Enerco Groupe-Conseil inc.;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement exercée par la Ville pour l'année 2025 par la résolution R 475-15-10-24;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour une deuxième période d'un an;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil exerce l'option de renouvellement du contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour le soutien technique de divers projets, intervenu avec **Enerco Groupe-Conseil inc.**, pour une période additionnelle d'un an, soit pour l'année 2026, suivant les prix unitaires de 2025, plus l'IPC de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 142 857 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 490-02-10-25

APPROBATION - IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE DE RADIOCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité projette l'installation d'une structure de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Shawinigan afin de desservir la communauté de proximité;

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité s'est entendue avec le propriétaire du lot 3 262 653 du cadastre du Québec, au 981, 8e Avenue, Shawinigan pour l'obtention d'un bail afin d'installer un pylône autoportant de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance des documents présentés concernant ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la procédure concernant les clients CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette procédure, un avis favorable de la Ville relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de la structure de radiocommunication sur le territoire municipal est requis;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des structures de télécommunication est de juridiction fédérale et que, par conséquent, la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis;

CONSIDÉRANT QU'en raison des objectifs de couverture du réseau, le site ne pouvait être déplacé sans affecter la couverture du secteur visé par l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation constitue le moindre impact pour la Ville, tout en présentant le moins de contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Bell Mobilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été informée de la tenue d'une consultation publique tenue par Bell Mobilité et qu'elle en est satisfaite;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur l'aménagement du territoire et le développement durable;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

Que le Conseil approuve le projet d'implantation d'une structure de radiocommunication, soumis par Bell Mobilité et projeté sur une partie du lot 3 262 653 du cadastre du Québec, au 981, 8e Avenue, Shawinigan, soit l'installation d'un pylône autoportant de 30 mètres (35 mètres avec le parafoudre) conformément aux documents déposés.

Que la présente résolution soit transmise à André Nepton, de Ussi communications inc., mandataire et agent de Bell Mobilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 491-02-10-25

DÉROGATION MINEURE - 60, CHEMIN DU DOMAINE-SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2025 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2025-00093;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 60, chemin du Domaine-Saint-Maurice, afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550:

- l'implantation d'un garage détaché en cour avant;
- la hauteur d'un garage détaché de 5,92 mètres au lieu de 5,5 mètres tel que prescrit et excédant la hauteur du bâtiment principal.

le tout conformément aux pièces 2025-00093-01-PA, 2025-00093-02-PA, 2025-00093-03-PI, 2025-00093-04-PC, 2025-00093-05-PC et 2025-00093-06-DOC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 492-02-10-25

DÉROGATION MINEURE - 380, 17E RUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2025 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2025-00094;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 380, 17e Rue, afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550:

- une marge avant de 2,35 mètres pour un bâtiment principal au lieu de 6 mètres tel que prescrit;
- une marge arrière de 2,16 mètres pour un bâtiment principal au lieu de 7 mètres tel que prescrit;
- l'implantation d'un logement accessoire sur un lot dérogatoire ayant une largeur de 15,24 mètres au lieu d'un minimum de 17 mètres tel que prescrit;
- l'empiètement d'une largeur de 3,62 mètres d'un stationnement en façade du bâtiment principal au lieu d'un maximum de 3 mètres tel que prescrit.

le tout conformément aux pièces 2025-00094-01-PA, 2025-00094-02-VR, 2025-00094-03-VR, 2025-00094-04-DOC et 2025-00094-05-DOC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 493-02-10-25

DÉROGATION MINEURE - LOT 6 544 240 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2025 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2025-00078;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant le lot 6 544 240 du cadastre du Québec, chemin des Navigateurs, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation sur l'affiche collectrice située sur ce lot, d'enseignes d'usages se rapportant également aux lots 6 403 434 et 3 924 511 du cadastre du Québec, le tout conformément aux pièces 2025-00078-01-PA, 2025-00078-02-PP, 2025-00078-03-PI, 2025-00078-04-PZ, 2025-00078-05-PE, et 2025-00078-06-P1.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 494-02-10-25

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
650, 105E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le 26 mai 2025, le Conseil a approuvé le P.I.I.A. relatif à des travaux de rénovation d'agrandissement par la toiture du bâtiment principal et l'intégration d'ouverture pour l'immeuble sis au 650, 105e Avenue, par la résolution R 269-26-05-25;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un changement sur la nature des travaux à effectuer, puisque seul le remplacement de la toiture est maintenant prévu;

CONSIDÉRANT la présentation d'une nouvelle demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale, portant le no PIIA 2025-00103, pour des travaux de toiture;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la nouvelle demande lors de sa réunion du 10 septembre 2025 et formulé une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT la fiche de l'inventaire du patrimoine bâti de Shawinigan concernant cet immeuble;

CONSIDÉRANT le caractère réversible de l'intervention;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif aux travaux de toiture pour l'immeuble sis au 650, 105e Avenue, conformément aux pièces 2025-00103-01-PA, 2025-00103-02-VR, 2025-00103-03-DOC, 2025-00103-04-DOC, 2025-00103-05-DOC, 2025-00103-06-DOC et 2025-00103-07-FI.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que la présente résolution annule et remplace la résolution R 269-26-05-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 495-02-10-25

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
1547, AVENUE GEORGES**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale no PIIA 2025-00106;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 10 septembre 2025 et formulé une recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de favoriser des interventions qui assurent l'intégrité du bâtiment en respect de son caractère et de ses qualités architecturales est respecté;

CONSIDÉRANT la fiche de l'inventaire du patrimoine bâti de Shawinigan concernant cet immeuble;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à des travaux de toiture pour l'immeuble sis au 1547, avenue Georges, conformément aux pièces 2025-00106-01-PA, 2025-00106-02-RV, 2025-00106-03-DOC et 2025-00106-04-FI.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 496-02-10-25

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-768 -
EMPRUNT 520 000 \$ - RÉALISATION DE DIVERS MANDATS
PROFESSIONNELS**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Louis-Jean Garceau:

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-768 décrétant un emprunt et une dépense de 520 000 \$ pour la réalisation de mandats de services professionnels pour la réalisation d'études et analyses dans le cadre de travaux prévus au programme quinquennal d'immobilisations, soit la réfection des infrastructures et la revitalisation de l'avenue de Grand-Mère ainsi que la mise à niveau de barrages.
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

AV 497-02-10-25

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-769 -
EMPRUNT 1 300 000 \$ - TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE
RÉFECTION AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX AINSI QUE LES
HONORAIRES PROFESSIONNELS**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Guy Arseneault:

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-769 décrétant un emprunt et une dépense de 1 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction, de réfection et de mise à niveau de bâtiments administratifs municipaux ainsi que les honoraires professionnels;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 498-02-10-25

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-770 -
EMPRUNT 1 925 000 \$ - TRAVAUX POUR LE MAINTIEN D'ACTIFS
IMMOBILIERS**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Josette Allard-Gignac:

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-770 décrétant un emprunt et une dépense de 1 925 000 \$ pour la réalisation de travaux pour le maintien d'actifs immobiliers, comprenant notamment le remplacement de feux de circulation, la réfection extérieure de l'aréna Gilles-Bourassa ainsi que le stationnement et le remplacement des bandes et baies vitrées du Centre Gervais Auto;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 499-02-10-25

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-771 -
EMPRUNT 2 298 000 \$ - TRAVAUX POUR LE MAINTIEN D'ACTIFS
IMMOBILIERS**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Christian Hould:

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-771 décrétant un emprunt et une dépense de 2 298 000 \$ pour la réalisation de divers travaux pour le maintien d'actifs immobiliers prévus dans les bâtiments municipaux et les centres communautaires
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.



No de résolution
ou annotation

AV 500-02-10-25

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-772 -
EMPRUNT 2 275 000 \$ - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET
D'HONORAIRES PROFESSIONNELS**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna:

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-772 décrétant un emprunt et une dépense de 2 275 000 \$ pour la réalisation de divers travaux d'infrastructures portant sur les murs de soutènement et les sites de glissements de terrain pour les années 2026, 2027 et 2028 et comprenant des honoraires professionnels d'arpentage, des études géotechniques et autres investigations;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 501-02-10-25

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-773 -
EMPRUNT 2 169 000 \$ - TRAVAUX DE RÉFLECTION ET DE
RÉHABILITATION DE PONCEAUX**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel:

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-773 décrétant un emprunt et une dépense de 2 169 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de réhabilitation de ponceaux pour les années 2026, 2027 et 2028;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 502-02-10-25

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-774 -
EMPRUNT 5 200 000 \$ - TRAVAUX DE PAVAGE**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Guy Arseneault:

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-774 décrétant un emprunt et une dépense de 5 200 000 \$ pour la réalisation de divers travaux de pavage pour les années 2026, 2027 et 2028, comprenant notamment des travaux annuels de pavage par district, des travaux majeurs de pavage sur le rang Saint-Olivier et sur le chemin des Trois-Lacs ainsi qu'une mise à niveau du réseau cyclable;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

AV 503-02-10-25

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-775 -
EMPRUNT 4 750 000 \$ - REEMPLACEMENT ET RECONDITIONNEMENT
DE VÉHICULES LOURDS ET DE MACHINERIES**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Jean-Yves Tremblay:

- 1° donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-775 décrétant un emprunt et une dépense de 4 750 000 \$ pour le remplacement et le reconditionnement de véhicules lourds et de la machinerie ainsi que pour des travaux de peinture sur des véhicules lourds et de la machinerie;
- 2° et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

AV 504-02-10-25

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SH-550.98 - MODIFICATION AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel donne avis de motion de la présentation, pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-550.98 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but, notamment :

- d'exiger une quantité minimale d'arbres sur les terrains privés déjà construits, d'autres quantités lorsque situés en bordure de certains lacs, et d'assurer une cohérence entre ces nouvelles normes par rapport aux normes déjà existantes;
- d'interdire certaines activités de vente au détail (articles à prix d'escompte, articles usagés et d'antiquités) dans les zones C-1342, C-1343 et C-1349 (avenue Saint-Marc et avenue Champlain);
- d'interdire certains commerces de gros, lourds ou para-industriels dans les zones C-1343 et C-1349 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement;
- d'ajouter des dispositions relatives à la protection sonore de certains usages en bordure de certains corridors routiers pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable;
- d'apporter des corrections aux grilles des spécifications applicables aux zones RV-2571, RV-2572 et RV-8301 ;
- de modifier la terminologie relative aux chenils en concordance avec le règlement général SH-1, titre 8.

R 505-02-10-25

**ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.98 -
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement lors de la séance du conseil du 25 août 2025;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 15 septembre 2025;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement SH-550.98 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but, notamment :

- d'exiger une quantité minimale d'arbres sur les terrains privés déjà construits, d'autres quantités lorsque situés en bordure de certains lacs, et d'assurer une cohérence entre ces nouvelles normes par rapport aux normes déjà existantes;
- d'interdire certaines activités de vente au détail (articles à prix d'escompte, articles usagés et d'antiquités) dans les zones C-1342, C-1343 et C-1349 (avenue Saint-Marc et avenue Champlain);
- d'interdire certains commerces de gros, lourds ou para-industriels dans les zones C-1343 et C-1349 afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement;
- d'ajouter des dispositions relatives à la protection sonore de certains usages en bordure de certains corridors routiers pour assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement durable;
- d'apporter des corrections aux grilles des spécifications applicables aux zones RV-2571, RV-2572 et RV-8301 ;
- de modifier la terminologie relative aux chenils en concordance avec le règlement général SH-1, titre 8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 506-02-10-25

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-200.18 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME SH-200

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2025 et qu'un projet de règlement a également été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-200.18 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 dans le but d'assurer la concordance avec les modifications prévues au Règlement de zonage SH-550, relativement à de nouvelles dispositions relatives aux arbres et afin de permettre la transmission d'un avis d'infraction par voie électronique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 507-02-10-25

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-389.5 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue 16 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, sa portée et ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le Règlement SH-389.5 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire SH-389 dans le but d'y compléter la cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et en conséquence, conserver un seul cadre normatif applicable à l'utilisation du sol dans ces zones de contraintes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 508-02-10-25

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-500.5 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

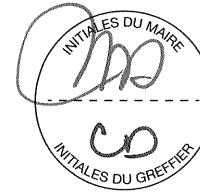
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, sa portée et ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le Règlement SH-500.5 modifiant le Règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan afin d'y compléter la cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et en conséquence, conserver un seul cadre normatif applicable à l'utilisation du sol dans ces zones de contraintes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 509-02-10-25

**ADOPTION - RÈGLEMENT SH-767 - EMPRUNT 2 922 000 \$ -
ACQUISITION D'IMMEUBLE - CASERNE CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 16 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, sa portée et son coût;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changement, le Règlement SH-767 décrétant un emprunt et une dépense de 2 922 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble connu sous le nom de Caserne Champlain (2023, avenue Champlain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 510-02-10-25

**ADOPTION - RÉSOLUTION - LOT 3 463 066 DU CADASTRE DU QUÉBEC
- BOULEVARD ROYAL**

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi no 31) dans le but d'accélérer la réalisation de projets d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a adopté la résolution R 249-03-06-24, modifiée par la résolution R 310-10-06-25, ci-après nommée « résolution cadre »;

CONSIDÉRANT QUE la résolution cadre permet d'autoriser des usages résidentiels multifamiliaux sur un terrain situé dans une zone à dominance commerciale dans le respect des conditions et critères contenus dans la résolution cadre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de résolution vise à autoriser la construction de trois habitations multifamiliales de 18 logements sur le lot 3 463 066 du cadastre du Québec situé dans la zone commerciale C-1521;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé un plan projet d'implantation préparé par M. Maxime Savoie en date du 20 mars 2025 (révisé le 18 septembre 2025), dossier 24-06;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé des rendus architecturaux 3D, illustrant les façades des futures constructions, préparés par M. Maxime Savoie en date du 20 mars 2025 (révisés le 18 septembre 2025), dossier 24-06;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond favorablement aux conditions et critères contenus dans la résolution cadre;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur l'aménagement du territoire et le développement durable a été consultée sur le projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, la résolution visant à autoriser la construction de trois habitations multifamiliales de 18 logements sur le lot 3 463 066 du cadastre du Québec situé dans la zone commerciale C-1521.

Que le Conseil permette de déroger à la grille des spécifications applicable à la zone C-1521 du Règlement de zonage SH-550, afin que l'usage habitation multifamiliale de 18 logements soit spécifiquement permis sur le lot 3 463 066 du cadastre du Québec.

Que l'usage susmentionné ne soit autorisé que sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. Nombre de bâtiments principaux et de logements

Un nombre maximal de 3 bâtiments principaux est autorisé. Chacun des bâtiments principaux doit accueillir un nombre maximal de 18 logements.

2. Architecture des bâtiments principaux

Les bâtiments principaux doivent être de structure isolée et posséder une architecture harmonieuse. Le revêtement extérieur de chaque façade donnant sur le boulevard Royal doit comprendre des éléments de maçonnerie et de bois d'ingénierie. Le revêtement extérieur des autres façades, y compris celle donnant sur la 46^e Rue, doit comprendre des éléments de bois d'ingénierie.

3. Hauteur des bâtiments principaux

La hauteur maximale des bâtiments principaux est fixée à 3 étages et 11 mètres.

4. Implantation des bâtiments principaux

Tous les bâtiments principaux peuvent être implantés sur le lot 3 463 066 du cadastre du Québec. Ceux-ci doivent respecter les normes minimales d'implantation suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Marge de recul avant : 8 mètres;
Marge de recul latérale : 3 mètres;
Marge de recul latérale totale : 6,5 mètres;
Marge de recul latérale sur rue : 5 mètres;
Marge de recul arrière : 35 mètres.

5. Espaces de stationnement hors rue, entrées charretières et allées d'accès

Aucune entrée charretière ne peut être aménagée le long de la ligne de rue du boulevard Royal.

Au moins une borne de recharge de véhicule électrique à double port par bâtiment principal doit être installée à l'intérieur des espaces de stationnement hors rue.

Les dispositions du chapitre 8 du Règlement de zonage SH-550 concernant le stationnement hors rue, les entrées charretières et les allées d'accès s'appliquent à la présente résolution, en particulier les dispositions de l'article 225 intitulé « MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT, VÉGÉTALISATION ET SURFACES VERTES » qui stipulent que l'asphalte est autorisé pour les cases de stationnement uniquement lorsque l'espace de stationnement est planté d'arbres afin que la canopée, une fois les arbres arrivés à maturité, couvre au moins 40 % de la surface minéralisée des cases de stationnement.

6. Aménagement paysager et plantation d'arbres

Les parties de terrain ne servant pas ou ne devant pas servir à des aménagements pavés ou construits, doivent être gazonnées et garnies d'arbres, d'arbustes, d'arbrisseaux, de buissons, de haies, de plantes ou de tout autre aménagement naturel.

Au moins quatre arbres doivent être plantés dans les cours de chaque bâtiment principal. De ce nombre, au moins deux arbres doivent être plantés dans la cour avant de chaque bâtiment principal donnant sur le boulevard Royal et dans la cour latérale du bâtiment principal donnant sur la 46^e Rue. Chaque arbre mentionné précédemment doit avoir lors de la plantation une hauteur minimale de deux mètres mesurée à partir du niveau du sol adjacent.

Les aménagements doivent être composés d'arbres et de végétaux viables, au niveau du choix et de l'emplacement, selon les conditions du site (type de sol, ensoleillement, impact du déneigement, etc.).

Les travaux de plantation d'arbres, d'arbustes, d'arbrisseaux, de buissons, de haies, de plantes ou de tout autre aménagement naturel doivent faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager à l'échelle réalisé par un expert, lequel plan doit être soumis à l'appui des demandes de permis. La réalisation des travaux doit être terminée à l'intérieur du délai de validité du permis de construction.

7. Rangée d'arbres

La rangée d'arbres séparant les lots 3 463 041 et 3 463 066 du cadastre du Québec doit être maintenue dans son intégralité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

8. Réseau d'aqueduc et d'égout

Les dispositions du chapitre 10.3 intitulé « RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT » du Règlement général SH-1, notamment l'article 10.3.7 intitulé « Contrôle du débit de ruissellement » et son annexe, s'appliquent à la présente résolution.

9. Éclairage extérieur

Les dispositions du titre 9 intitulé « NUISANCES » du Règlement général SH-1, notamment l'article 9.3.6 intitulé « Projection de lumière », s'appliquent à la présente résolution.

10. Conteneur et bac à déchets ou à matières résiduelles

Les dispositions de l'article 137 du Règlement de zonage SH-550 s'appliquent à la présente résolution. Cependant, le nombre d'espaces devant être réservé à l'extérieur ou à l'intérieur d'un bâtiment pour le remisage des conteneurs ou des bacs à déchets ou à matières résiduelles, peut être réduit à deux.

11. Division du lot 3 463 066 du cadastre du Québec

Le lot 3 463 066 du cadastre du Québec peut être divisé en respectant les dispositions du Règlement de lotissement SH-201. Dans ce cas, les espaces de stationnement hors rue non desservis par une entrée charretière et une allée d'accès doivent faire l'objet d'une servitude réelle publiée.

12. Projet résidentiel intégré

Les dispositions de la sous-section 13.10.3, comprenant les articles 488 à 491.1 du Règlement de zonage SH-550 relatives aux projets résidentiels intégrés, ne s'appliquent pas à la présente résolution.

Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que la présente résolution devienne nulle et sans effet si le projet qu'elle vise à autoriser n'a pas débuté dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

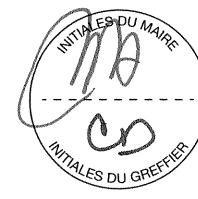
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 511-02-10-25

ADOPTION - RAPPORT D'UTILISATION DES SOMMES 2024-2025 - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 4

CONSIDÉRANT l'entente de vitalisation dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit notamment que la Ville doit adopter annuellement un Rapport d'utilisation des sommes;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

CONSIDÉRANT QUE les sommes utilisées pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 ont soutenu la mise en œuvre de l'entente et la réalisation de 11 projets de vitalisation pour un montant total de 1 395 622 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte le Rapport d'utilisation des sommes 2024-2025 du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 4 de la Ville de Shawinigan, le tout conformément aux modalités de l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que ce rapport d'utilisation des sommes soit transmis à la ministre des Affaires municipales et publié sur le site Internet de la Ville de Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 512-02-10-25

ADOPTION - BUDGET 2026- RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (ÉNERCYCLE)

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026 présentées par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle);

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être approuvé par tous les membres de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle) dont la Ville de Shawinigan fait partie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit de statuer sur le budget présenté par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle);

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil approuve le budget établissant les revenus et les dépenses pour l'année 2026 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle).

Que le Conseil autorise le versement de la quote-part de la Ville de Shawinigan pour l'année 2026;

Que le Conseil autorise le directeur du Service des finances et trésorier à débourser les sommes requises en temps opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

R 513-02-10-25

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

ENGAGEMENT - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - LES INITIATIVES SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, Les Initiatives Saint-Jean-Baptiste, a un projet de conversion de l'église de Saint-Jean-Baptiste en un immeuble à logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur, exigent de répondre aux besoins en habitation et de favoriser la création de milieux de vie durables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan s'est dotée d'une Planification stratégique 2025-2030 visant notamment à soutenir un continuum de logements, à encourager une densification responsable et à promouvoir des milieux de vie durables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds fiscalisés créés en collaboration avec le gouvernement du Québec, le Fonds de solidarité FTQ et Desjardins s'inscrivent dans les objectifs de la Stratégie nationale sur le logement;

CONSIDÉRANT QUE ces fonds fiscalisés ont pour objectif principal d'offrir du capital patient et de financer la construction ou la rénovation de logements sociaux et abordables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit participer financièrement par une contribution du milieu et qu'aucun programme de subvention adapté à ce type de projet n'est actuellement disponible à la Ville de Shawinigan pour combler cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe budgétaire dédiée à ce type de projet est fortement sollicitée par les organismes et que les fonds disponibles sont limités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'assurer que Les Initiatives Saint-Jean-Baptiste pourra bénéficier de l'aide financière nécessaire à la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a un risque que les fonds ne soient plus disponibles dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE, sans l'octroi de ces fonds, le projet de l'organisme ne pourra se concrétiser;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil appuie le projet de logements abordables afin de permettre à Les Initiatives Saint-Jean-Baptiste de déposer sa demande de financement dans les délais, avant l'épuisement des fonds, s'engage à réserver une contribution financière, dont le montant et les conditions restent à déterminer et manifeste sa volonté d'analyser les différentes formes que pourrait prendre cette contribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan**

R 514-02-10-25

**AUTORISATION ET AFFECTATION - AIDE FINANCIÈRE -
COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DE SHAWINIGAN**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Communauté entrepreneuriale de Shawinigan pour mener à terme sa stratégie d'action 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit poursuivre les activités de rayonnement pour Shawinigan, comme prévu à son plan d'action;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement d'une aide financière à la Communauté entrepreneuriale de Shawinigan au montant de 55 250 \$.

Que le Conseil autorise le trésorier à affecter, à même le surplus accumulé non affecté de la Ville, un montant de 55 250 \$ pour le paiement de cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 515-02-10-25

VERSEMENT - AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les finances;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement des aides financières suivantes:

- un montant de 25 000 \$ au Centre Roland-Bertrand;
- un montant total de 35 000 \$ à la Factrie 701 selon les modalités suivantes : 25 000 \$ suite à l'adoption de la présente résolution et 10 000 \$ sur présentation d'une facture liée à un accompagnement visant à structurer l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 516-02-10-25

DEMANDES DE MODIFICATIONS AU CADRE DE GESTION - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) est un programme important pour le milieu municipal puisqu'il a notamment pour objectifs de favoriser le développement économique et social des régions et des zones rurales, stimuler l'attractivité des régions pour attirer et assurer une meilleure rétention de la population, et soutenir l'innovation locale et encourager les initiatives communautaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le nouveau cadre de gestion du FRR publié en juin 2025 restreint l'autonomie municipale, notamment en limitant le nombre d'organisations admissibles aux sommes du FRR et que l'aide financière provenant du FRR est désormais considérée comme une aide gouvernementale plutôt que comme une contribution du milieu alors que le seuil maximal d'aide gouvernementale est limité à 80 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre de gestion comporte plusieurs enjeux de mise en œuvre, tels qu'un calendrier de décaissement de l'aide financière versée aux municipalités régionales de comté (MRC) et municipalités locales qui pourrait entraîner des enjeux de liquidité pour celles-ci et des modalités en matière de frais de gestion et de reconnaissance du temps consacré à des projets qui compromettent la stabilité des équipes responsables du développement économique local et régional;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales et les MRC doivent composer avec une lourdeur administrative en constante augmentation;

CONSIDÉRANT QUE le seuil maximal d'aide financière pouvant être versé à une entreprise par un organisme municipal, en vertu des lois régissant les municipalités, est établi à 150 000 \$ depuis plus de 15 ans, et ne reflète plus les besoins des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les fonds du FRR sont administrés en partie par des élus municipaux qui sont imputables devant la population;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que la Ville de Shawinigan demande au gouvernement du Québec:

- De modifier le cadre de gestion du FRR afin de:
 - accroître le nombre d'organismes admissibles afin que les MRC et municipalités locales puissent appuyer les projets les plus porteurs en fonction de leur réalité locale et régionale;
 - considérer à nouveau l'aide financière provenant du FRR comme une contribution du milieu plutôt qu'une aide gouvernementale;
 - revoir à la hausse les frais de gestion permis pour le volet 2 afin qu'ils représentent le coût réel de gestion et qu'ils permettent d'assurer une meilleure stabilité en matière de ressources humaines;
 - devancer la séquence de décaissement de l'aide financière versée aux MRC et municipalités locales afin qu'un deuxième versement puisse être effectué avant le 31 mars 2027;
 - reconnaître le temps investi par les MRC et les municipalités pour appuyer et soutenir des projets afin qu'il représente une contribution admissible à une aide financière;
 - veiller à ne pas alourdir les processus dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de ressources financières limitées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville
de Shawinigan

R 517-02-10-25

- De hausser le seuil maximum d'aide aux entreprises à 300 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPUI - MOUVEMENT DE MOBILISATION « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE » - LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE TRAIT D'UNION

CONSIDÉRANT la demande d'appui déposée par Le Centre d'action bénévole Trait d'Union, représentant plusieurs organismes communautaires de la région, pour le mouvement de mobilisation « Le communautaire à boutte »;

CONSIDÉRANT la demande d'occuper l'espace de stationnement S-25 situé face au Marché public de Shawinigan pour en faire le lieu central des activités de mobilisation, et ce, du 18 au 25 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la demande officielle d'effectuer une manifestation le mercredi 22 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le trajet de la manifestation a été déterminé en collaboration avec des représentants de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a mis en place des mesures de contrôle pour atténuer les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme s'engage également à partager toutes les informations relatives aux diverses activités avec tous les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT la logistique déployée et l'accompagnement du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil appuie le mouvement de grève et de mobilisation nommé « Le communautaire à boutte », qui aura lieu lors de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome, soit du 20 au 24 octobre 2025, visant à revendiquer, entre autres, une pleine reconnaissance de leur rôle et un financement à la hauteur de leur mission, conditionnellement à ce que les services essentiels soient maintenus en reconnaissant le fait qu'il ne s'agit pas d'une grève syndicale.

Que le Conseil invite les autres municipalités de la Mauricie à emboîter le pas de la Ville de Shawinigan pour l'appui de ce mouvement.

Que le Conseil autorise le Centre d'action bénévole Trait d'Union et ses partenaires à utiliser le stationnement S-25 du 18 au 25 octobre 2025.

Que le Conseil autorise la manifestation prévue le 22 octobre 2025, conformément au plan présenté et élaboré en collaboration avec la Sûreté du Québec, conditionnellement au respect des engagements et mesures de sécurité confirmés par les demandeurs, sous réserve de l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le Service loisirs, culture et vie communautaire à apporter toute modification jugée nécessaire audit plan de manifestation et aux conditions imposées pour renforcer la sécurité.

Que le Conseil mandate le Service loisirs, culture et vie communautaire à coordonner la fourniture de l'équipement et le soutien requis aux demandeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 518-02-10-25

PROCLAMATION - GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème « *10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet* »;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits vise, notamment à:

- informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à offrir des services accessibles et adaptés;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil proclame la semaine du 17 au 23 novembre 2025, comme étant la « Grande semaine des tout-petits! »

Que le Conseil autorise la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des tout-petits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 519-02-10-25

USAGE CONDITIONNEL - 320, CHEMIN DU DOMAINE-SAINT-MAURICE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2025 relative à la demande d'autorisation d'usage conditionnel no UC 2025-00096;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite reporter sa décision quant à cette demande afin de s'assurer qu'elle respecte les critères du Règlement résiduel sur les usages conditionnels SH-719-D;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil reporte sa décision sur la demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'usage de résidence de tourisme au 320, chemin du Domaine-Saint-Maurice, lot 6 618 407 du cadastre du Québec, secteur Grand-Mère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MENTIONS SPÉCIALES DU MAIRE

Monsieur le maire adresse des mentions spéciales aux représentants de diverses personnes et associations ainsi qu'aux représentants de divers comités afin de démontrer la réelle considération du conseil à l'égard d'actions, de performances et de réalisations.

INFORMATION

Monsieur le maire informe l'assistance que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi 18 novembre 2025 à 19 heures.

Il rappelle que l'ordre du jour des séances est publié sur le site internet de la Ville et accessible aux abonnés de Carecity.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 59.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Michel Angers
Maire



Me Chantal Doucet
Greffière